

# DE QUOI LES DISCIPLES DE RABBI AKIVA ONT ETE PUNIS (PAR RABBI DAVID HANANIA PINTO CHLITA)

## La Voie À Suivre EMOR

468

05.05.07

17 IYAR 5767

Publication  
HEVRAT PINTO  
Sous l'égide de  
RABBI DAVID HANANIA  
PINTO CHLITA  
11, rue du plateau  
75019 PARIS  
Tel: 01 42 08 25 40  
Fax 01 42 08 50 85  
[www.hevratpinto.org](http://www.hevratpinto.org)  
Responsable de publication  
Hanania Soussan

### GARDE TA LANGUE

*Sache, mon frère, que tout cela est même si toutes les paroles de celui qui se moquent étaient vraies. Même ainsi, il est interdit de présenter les choses à l'interlocuteur de telle façon que la personne en soit méprisée.*

*Quand on y réfléchit bien, celui qui se moque mêle également beaucoup de mensonges à ses discours, car souvent il arrive que ceux qui se moquent, quand ils ouvrent la bouche pour se moquer de l'orateur, disent que lui-même ne sait pas ce qu'il dit, qu'il raconte n'importe quoi, et autres paroles de dérision, qui rentrent dans le cœur de ceux qui écoutent.*

(Hafets 'Haïm)

**D**is aux cohanim fils d'Aaron et tu leur diras: il ne se rendra pas impur pour un mort dans son peuple.» Nos Sages (Yébamot 114a) posent la question: Pourquoi le verset dit-il deux fois: «Dis... et tu diras»? De plus, pourquoi parle-t-il au pluriel, «leur», et termine-t-il au singulier, «il ne se rendra pas impur»?

On peut l'expliquer d'après ce que dit la Michna (Avot 2, 8): «Si tu as appris beaucoup de Torah, ne t'en complimente pas toi-même.» On voit de là que l'homme doit enseigner à ses élèves, sans se dire: «Si j'enseigne aux autres, quand est-ce que je vais étudier moi-même?» Les Sages ont dit que l'homme est né pour le labeur (la'amal) (Iyov 5, 7). Le mot la'amal évoque lilmoud al manat lelamed (étudier afin d'enseigner), parce qu'il n'y a pas d'effort ni de dévouement plus grand que cela, de donner de son temps aux autres. C'est pourquoi celui qui enseigne aux autres sans tenir compte de lui-même, le Saint béni soit-Il le récompense mesure pour mesure, et sa Torah est préservée en lui comme s'il étudiait à ce moment-là aussi où il enseigne aux autres. Les Sages ont dit (Sanhédrin 99b): «Il fait des efforts à un endroit, et sa Torah travaille pour lui à un autre endroit.»

C'est pourquoi il est écrit ici «dis... et tu diras». C'est une allusion de la Torah au fait qu'il faut se dire à soi-même pour pouvoir dire aux autres, et ne pas penser: «Je vais étudier seul», car celui qui agit ainsi, sa Torah finira par le rendre impur, ainsi qu'il est dit (Makot 10a): «Une épée sur les (ennemis des) talmidei 'hakhamim qui étudient seuls, et non seulement cela, mais ils deviennent sots, et non seulement cela mais ils fautent.»

C'est pourquoi les parachiot Emor et Behar sont juxtaposées à la parachat Be'hokotai: «Dis», dis-toi, à toi-même, «et tu diras», aux autres. «Behar Sinaï» (sur le mont Sinaï) est une allusion à l'humilité, car le Sinaï s'est rapetissé devant Hachem, et du fait que l'homme renonce à sa Torah pour enseigner aux autres, c'est un signe qu'il ne s'enorgueillit pas. Elles sont juxtaposées à la parachat Be'hokotai qui comporte le sujet de l'étude de la Torah, ainsi que l'ont dit nos Maîtres (Torat Cohanim Be'hokotai 1): «Si vous marchez dans Mes lois» (Vayikra 26, 3), cela nous enseigne que D. est fier que les bnei Israël étudient la Torah, pour nous dire qu'il n'y a pas de plus grand dévouement que de se faire petit comme le Sinaï pour enseigner la Torah aux autres.

#### Ne pas se complimenter

D'après cela, on peut expliquer l'enseignement de nos Sages qui ont dit (Yébamot 62b): «Rabbi Akiva avait douze mille paires de disciples de Givat à Antiopras, et tous sont morts à la même époque, parce qu'ils ne se respectaient pas mutuellement,

et le monde devint désert.» C'est difficile à comprendre, car Rabbi Akiva disait (Torat Cohanim Kedochim 4, 12): «Tu aimeras ton prochain comme toi-même, c'est un grand principe de la Torah.» Alors comment ses disciples n'ont-ils pas accompli ce que leur maître enseignait?

On peut rattacher cela à la Michna (Avot 6, 3): «Il n'y a de gloire que la Torah.» Les disciples de Rabbi Akiva n'étudiaient pas la Torah ensemble quand l'un avait besoin d'aide. Certes, ils se respectaient mutuellement dans la vie de tous les jours, mais cela ne servait à rien car ils n'étudiaient pas l'un avec l'autre quand l'un d'entre eux ne comprenait pas parfaitement une halakha ou un enseignement, parce qu'ils ne voulaient pas perdre de temps. Le Saint béni soit-Il les en a punis, parce que l'homme n'a été créé que pour enseigner aux autres, sans s'en complimenter lui-même.

Rabbi 'Hiya n'a été glorifié que parce qu'il enseignait la Torah aux autres. Il a dit sur lui-même (Ketoubot 103b): «J'ai agi pour que la Torah ne soit pas oubliée en Israël. Comment? J'ai planté du lin, tendu des pièges, des cerfs s'y sont pris, j'ai donné la chair à des orphelins et de la peau j'ai fait du parchemin, je suis allé dans une ville où il n'y avait pas d'instituteur, j'ai écrit les cinq livres de la Torah, je les ai donnés aux enfants, et j'ai dit à chacun: «Quand tu auras fini d'apprendre ton livre, enseigne-le à ton ami.»» Rabbi a dit de lui: «Combien sont grands les actes de 'Hiya!»

#### L'eau a creusé les pierres

Rabbi Akiva lui-même n'est devenu le plus grand de sa génération que de cette façon. La Aggada (Avot DeRabbi Nathan 6, 2) raconte que Rabbi Akiva avait quarante ans et n'avait rien étudié. Un jour, étant à côté d'un puits, il s'est demandé: «Qui a creusé cette pierre?» On lui a répondu: «L'eau qui tombe dessus toute la journée.» Immédiatement, Rabbi Akiva a fait un raisonnement a fortiori sur lui-même: si quelque chose de mou a pu creuser quelque chose de dur, les paroles de Torah qui sont dures comme du métal à plus forte raison se graveront sur mon cœur qui est de chair...

Immédiatement, il est parti étudier la Torah. Lui et son fils étaient assis devant l'instituteur. Il lui a dit: «Rabbi, enseignez-moi la Torah!» Rabbi Akiva a écrit aleph beit et l'a appris, aleph tav et l'a appris, Vayikra et l'a appris, il étudiait sans cesse jusqu'à ce qu'il ait appris toute la Torah.

Et comme Rabbi Akiva n'avait appris la Torah que de la bouche de son maître qui ne craignait pas de perdre son temps, il savait que chacun doit étudier la Torah avec les autres. Il n'avait appris la Torah que de ceux qui avaient étudié avec lui sans ménager leur temps, c'est pourquoi il enseignait à ses disciples à faire la même chose. Comme ils ne l'ont pas fait, ils ont été punis.

# À PROPOS DE LA PARACHA

## Lui et son fils

Sur la raison de la mitsva qui se trouve dans notre paracha, «un bœuf ou un mouton, vous n'égorgerez pas lui et son fils le même jour» (Vayikra 22, 28), le Ramban écrit dans la mitsva de renvoyer l'oiseau du nid que la raison de ces deux mitsvot est que nous ne soyons pas cruels et sans pitié, ou que l'Écriture ne permet pas de détruire l'espèce, même si elle permet d'égorger dans une certaine espèce. Celui qui tue la mère et les enfants en un seul jour ou qui les prend alors qu'ils ont la liberté de voler, c'est comme s'il avait détruit cette espèce. Le Ramban a écrit dans le Guide des Égarés que la raison de renvoyer la mère du nid et de ne pas tuer l'adulte et son fils le même jour est d'empêcher d'égorger le fils devant la mère, car c'est une grande souffrance pour la bête. Il n'y a pas de différence entre le souci de l'homme pour ses enfants et le souci de la bête pour ses petits. L'essentiel de l'interdiction n'est pas en réalité «lui et son fils» mais «son fils et lui», mais plus on s'éloigne d'un acte de cruauté mieux cela vaut. Le Ramban ajoute: Ne m'objecte pas l'enseignement des Sages selon lequel «Celui qui dit sur le nid de l'oiseau «sa miséricorde s'étend à toutes Ses créatures», on le fait taire», car c'est l'une de deux opinions, celle de quelqu'un qui estime qu'il n'y a pas d'autre raison à la mitsva que la volonté du Créateur. Mais nous suivons la deuxième opinion, selon laquelle les mitsvot ont une raison.

## Il n'y a pas de différence

L'interdiction de «lui et son fils» ne s'applique qu'à une bête pure, ainsi qu'il est dit: «Un boeuf ou un mouton, lui et son fils vous n'égorgerez pas le même jour.» Il ne s'agit que de l'égorgement, c'est pourquoi si l'on a assommé la première bête ou qu'elle soit morte spontanément, il est permis d'égorger la deuxième. Mais si l'on a égorgé une bête et qu'elle a été trouvée trefa, il est interdit d'égorger la deuxième.

Il est interdit d'égorger une bête et son fils en un seul jour, et cela ne fait pas de différence si l'on égorge la mère et ensuite son fils ou sa fille, ou si l'on égorge le fils ou la fille et ensuite la mère. Mais il y a une différence entre le fait d'égorger une vache et ensuite ses deux enfants, auquel cas on a commis deux transgressions, ou le fait d'égorger ses deux enfants et ensuite elle, là il y a une seule transgression. De même, si l'on a égorgé la mère et sa fille et la fille de sa fille, il y a deux transgressions, mais si l'on a égorgé la mère et la fille de sa fille et ensuite la fille, il n'y a qu'une seule transgression.

Le «seul jour» dont il est question est formé de la nuit suivie du jour, comme dans la Création du monde, «il y eut un soir et il y eut un matin», à l'exception des sacrifices dans lesquelles la nuit suit le jour, et on peut brûler les graisses et les entrailles qui restent du sacrifice de la journée pendant toute la nuit qui suit.

Si l'on a transgressé et égorgé lui et son fils le même jour, il est permis de les manger. Certains sanctionnent l'égorgeur le jour même en lui interdisant de manger le deuxième, mais aux autres c'est permis (Chakh al. 3).

## Le premier est récompensé

Celui qui prend au propriétaire la bête et son petit a la préséance sur le propriétaire, parce que c'est pour cela qu'il l'a pris, pour pouvoir égorger la bête. Si deux personnes ont pris deux bêtes, l'une la mère et l'autre le petit, celui qui a pris le premier égorgera le premier, et le deuxième attendra le lendemain, car le vendeur n'a vendu au deuxième qu'un droit, et lui-même n'aurait pas pu égorger la bête qui reste. Si le deuxième a égorgé d'abord, le premier attendra le lendemain. De quoi est-il question? Quand les deux ont pris d'une seule personne. Mais s'ils ont pris de deux personnes, les deux sont à égalité, et celui qui égorge le premier s'est montré plus rapide et il a gagné. En effet, l'un n'a pas plus de droits que l'autre.

Celui qui prend une bête ne doit pas chercher à savoir si sa mère ou sa fille ont été égorgées ce jour-là, mais le vendeur doit les mettre en garde et le leur dire si c'est le cas.

Il est permis d'égorger une bête gravide, et on ne craint pas que ce soit «elle et son fils», car nous savons que «l'embryon est la cuisse de sa mère». Mais si l'embryon est sorti vivant après l'égorgement de la mère et qu'il s'est séparé (c'est-à-dire qu'il s'est tenu sur ses jambes) sur le sol (car alors l'embryon doit être égorgé par décision rabbinique), on ne l'égorge pas le même jour. Il y a un point intéressant qui a éveillé l'attention des Richonim à propos du bouc envoyé à Azazel dont la mère a été égorgée à Yom Kippour pour un malade dont la vie est en danger: Est-ce que cela le rend impropre à être envoyé à Azazel à cause de l'interdiction de «lui et son fils»? Nous en parlerons en une autre occasion.

## «Ils ne prendront pas une femme divorcée de son mari» (Vayikra 21, 7)

Le 'Hatam Sofer zatsal parle dans la réponse qu'il a écrite dans son livre de Responsa 'Hatam Sofer (Even HaEzer 174) d'un cohen qui vivait en Italie et voulait épouser une femme divorcée, dont le divorce résultait du fait que le Tribunal y avait obligé son mari, car on avait trouvé en lui l'une des choses à propos desquelles les Sages disent qu'on oblige le mari à se séparer de sa femme. Les rabbanim ne permettaient pas à ce cohen d'épouser une femme divorcée.

Or il était proche de la royauté, et s'adressa aux autorités civiles italiennes pour accuser les rabbanim de ne pas lui permettre d'épouser une divorcée. Il fit valoir devant les juges que toute la raison pour laquelle un cohen n'a pas le droit d'épouser une divorcée est que comme la femme a été renvoyée par son mari, il est probable qu'elle n'est pas d'une très grande moralité, et il ne convient pas à un cohen de prendre une telle femme, car il est plus saint que les autres personnes, et ce n'est pas convenable qu'il prenne une femme qu'un autre a chassée de chez lui. Mais ici, disait le cohen, la réalité est différente, en cela que c'est la femme qui avait renvoyé son mari, et non le mari qui l'avait renvoyée, comme à l'habitude. Par conséquent, toute l'interdiction au cohen de prendre une femme divorcée n'était que d'origine rabbinique, et lui, le cohen, ne voulait pas obéir aux ordres des Sages, or d'après la Torah, cette femme lui était permise...

Il y avait là un homme intelligent qui lui donna une réponse pertinente:

Quand nous regardons le sens direct des paroles de la Torah, on ne trouve en aucune façon que les conjoints se séparent l'un de l'autre, mais que le divorce est permis quand le mari ne veut pas de sa femme et qu'elle ne lui plaît pas. L'inverse, que la femme ne veuille pas de son mari même s'il est frappé d'ulcères, on ne trouve nulle part dans la Torah que ce soit jamais permis. Ce qui est permis, c'est que les Sages d'Israël obligent le mari, dans certains cas, à lui donner un acte de divorce.

Et maintenant, répondit le sage, dans tous les cas cette femme est interdite à un cohen:

Si l'homme et la femme font confiance aux Sages d'Israël qui ont décidé d'obliger le premier mari à se séparer de sa femme, alors ils doivent aussi faire confiance aux paroles des Sages qui ont dit que cette femme était interdite à un cohen. Et si nous prenons le verset au pied de la lettre sans nous appuyer sur les paroles des Sages, il s'ensuit que cette femme n'est pas divorcée et qu'elle est encore liée à son premier mari, il est donc interdit à quiconque de l'épouser, car elle est encore mariée...

Ces paroles plurent au roi et aux ministres, et ils n'ont pas permis au cohen de l'épouser.

# À LA SOURCE

## «Sauf pour ses parents proches, sa mère et son père» (21, 2)

Pourquoi, demandent les commentateurs, est-il dit pour le simple cohen d'abord «sa mère», alors que pour le cohen gadol c'est d'abord «son père»: «Pour son père et sa mère il ne se rendra pas impur»?

Une explication simple est donnée par le livre «Or Torah»: «Pour sa mère et son père», c'est quand sa mère meurt alors que son père est encore en vie, alors que «pour son père et sa mère», c'est le contraire, le père est mort d'abord et ensuite la mère.

Dans les deux cas, il y a quelque chose de nouveau dans le verset: pour le simple cohen il est permis de se rendre impur pour sa mère même quand son père est encore vivant, et il peut s'occuper lui-même de la défunte. En revanche, il est interdit au cohen gadol de se rendre impur pour sa mère même quand le père n'est plus en vie et ne peut pas s'occuper de l'enterrer.

## «Vous observerez Mes mitsvot et vous les pratiquerez» (22, 31)

Les deux expressions «vous observerez, vous pratiquerez», écrit le gaon Rabbi Ya'akov 'Haïm Sofer zatsal dans son livre «Yisma'h Israël», font allusion à ce qu'ont dit nos Sages «la récompense d'une mitsva est une mitsva». C'est-à-dire que celui qui fait une mitsva, le Saint béni soit-Il lui donne l'occasion de faire une autre mitsva pour qu'il reçoive une autre récompense dans le monde à venir.

C'est pourquoi le verset a dit: «vous observerez Mes mitsvot», c'est-à-dire que si vous observez Mes mitsvot telles que je les ai ordonnées, alors «vous les pratiquerez», vous mériterez de faire d'autres mitsvot, qui seront comme une récompense pour la première mitsva qui a entraîné la deuxième en récompense.

Ou on peut citer ce qu'ont dit nos Maîtres: «Une bonne pensée, le Saint béni soit-Il la joint à l'action.» Par conséquent si «vous observez Mes mitsvot», c'est-à-dire si vous espérez pouvoir faire des mitsvot («observer» dans le sens de «guetter»), Je vous le compte comme si vous les aviez vraiment «pratiquées».

## «Vous compterez pour vous depuis le lendemain du Chabat» (23, 15)

Pourquoi ne dit-on pas la bénédiction Chehe'heyano sur la mitsva sur compte du omer, comme nous le faisons pour les autres mitsvot qui se présentent en des temps précis: le chofar, le loulav, les bougies de 'Hanouka, la lecture de la Méguila, et ainsi de suite?

Le Rachba répond que le compte lui-même ne vient que comme un moyen et comme une préparation à l'essentiel de la mitsva. L'essentiel de la mitsva est qu'après les jours que l'on a comptés, on offre les deux pains au Temple. Alors qu'aujourd'hui nous nous contentons uniquement du compte, sans accomplir l'essentiel de la mitsva.

C'est pourquoi nous ne pouvons pas dire la bénédiction «chehe'heyano», car «ce temps-ci» ne nous apporte que de la douleur et du souci, et nous rappelle la destruction de notre Temple. Comme il en est ainsi, les Sages n'ont pas vu la nécessité de la bénédiction «Chehe'heyano» sur la mitsva du compte du Omer.

## On fera sortir celui qui a maudit en dehors du camp et on le lapidera avec une pierre» (24, 23)

Dans la parachat Chela'h (Bemidbar 15, 36), il est dit à propos de celui qui avait ramassé du bois le Chabat: «On le lapidera avec des pierres». Pourquoi est-il donc dit ici «on le lapidera avec une pierre» au singulier, et là-bas «avec des pierres» au pluriel?

On répond à cela au nom du gaon Rabbi Yéchayah de Prague zatsal: parce que celui qui avait ramassé du bois était comme on le sait Tselophe'had fils de 'Hepher, qui voulait faire connaître aux bnei Israël le fait que le châtiment de quiconque enfreint le Chabat est la mort. Quand on l'a fait sortir pour le lapider avec des pierres, chacun des bnei Israël avait une intention différente en lançant la pierre: l'un pensait que Tselophe'had était un tsadik qui n'était pas passible de mort, mais avait fait ce qu'il avait fait par la volonté de Hachem. Et l'autre pensait qu'il était probablement un criminel et qu'on le lapidait justement. C'est pourquoi il est écrit «avec des pierres», il y avait beaucoup d'intentions différentes.

Alors que chez celui qui a maudit, chacun savait qu'il était un criminel et qu'il était en toute justice passible de mort, par conséquent c'est comme si l'on avait jeté une seule pierre avec une seule intention, c'est pourquoi il est dit «une pierre».

# LES VOIES DES PERES

## Commentaires de Rabbi David 'Hanania Pinto chelita sur Pirkei Avot

### «Quiconque respecte la Torah, son corps est respecté par les hommes»

«Son corps est respecté!» Est-ce que le but de l'homme en ce monde est que les hommes respectent son corps? D'ailleurs, quel est l'intérêt de respecter le corps? Le respect n'est pas une chose matérielle et ne peut pas se toucher, et bien qu'on ne puisse attribuer au corps qu'un respect de vanité et de mensonge, il est impossible de dire la même chose du respect que mérite l'homme par la Torah, qui est un respect spirituel, qui n'a de rapport qu'avec l'âme et non le corps!

Il est possible d'interpréter cette michna en disant que le Tanna avait l'intention de prévenir l'homme qu'il est impossible de respecter la Torah et de l'étudier comme il faut, à moins que le corps ne soit respectable et propre, comme il convient à l'honneur de la Torah. Nos Sages ont dit (Chabat 50b): L'homme se lave le visage, les mains et les pieds chaque jour pour son Créateur, et ils ont également dit (Chabat 114a): Un talmid 'hakham qui a une tache de saleté sur son vêtement fait détester le Saint béni soit-Il et est passible de mort. Ils ont dit de plus (Avoda Zara 20b): La propreté mène à la pureté, jusqu'à ce qu'on en arrive à l'esprit saint.

On trouve dans les livres de halakha (Responsa Emek Halakha par. 50) que lorsque l'homme a de la sueur sur le corps, il lui est interdit de prier avant de s'être lavé. Dans le Choul'han Aroukh (Ora'h 'Haïm 4, 18), celui qui touche un endroit sale de son corps ou qui sort des toilettes sans se laver les mains, si c'est un talmid 'hakham sa sagesse s'en va, et si ce n'est pas un talmid 'hakham il devient fou. C'est pourquoi le Tanna a dit: Quiconque respecte la Torah, son corps est respecté par les hommes, car il est interdit à l'homme d'étudier la Torah quand son corps n'est pas propre, et l'honneur de la Torah est qu'on l'étudie en état de propreté. Même les vêtements doivent être propres de toute tache.

# TES YEUX VERRONT TES MAÎTRES

## LE TSADIK CACHÉ RABBI YOSSEF WALTOKH ZATSAL

Il s'est passé vingt-trois ans depuis la disparition soudaine du tsadik caché, gaon dans la Torah dévoilée et la kabbala, Rabbi Yossef Waltokh. Il descend de son saint grand-père le Maguid Rabbi Ye'hiehl Mikhal de Zlotchow, disciple de notre maître le saint Ba'al Chem Tov.

Rabbi Yossef Waltokh zatsal a beaucoup fréquenté les grands d'Israël et s'est attaché à la poussière de leurs pieds. En même temps, il savait très bien garder en lui-même sa personnalité multiple, et cacher sa grandeur et sa tsidkout au point que de nombreuses personnalités ne le connaissaient pas vraiment. Le Rav et tsadik Rabbi Méïr Abou'hatseira zatsoukal se levait en son honneur et disait de lui: «Ce juif est un juste caché», c'est-à-dire qu'il était très difficile de déceler qui il était vraiment parce qu'il cachait sa véritable intériorité. Le grand gaon Rabbi Ben Tsion Abba Chaoul zatsal, Roch Yéchivah de Porat Yossef, disait de lui qu'il «lui cachait ses actes».

### De merveilleuses illuminations et une compréhension très élevée

On peut apprendre de l'histoire suivante l'ampleur et la force de son assiduité dans l'étude de la Torah: Un jour, Rabbi Yossef Waltokh zatsal se rendit à Méa Chéarim, accompagné d'un jeune avrekh. Ils rentrèrent tous deux dans une librairie connue. Rabbi Waltokh zatsal et son compagnon voulurent acheter le livre «Peta'h HaOhel», du gaon et tsadik Rabbi David Abou'hatseira zatsal. C'est une œuvre kabbalistique profonde qui comporte quatre parties. Le jeune avrekh paye le vendeur, puis Rabbi Yossef lui dit: «Aujourd'hui c'est dimanche, si D. veut jeudi je te rendrai les livres après avoir fini de les consulter.» Le avrekh acquiesça, et Rabbi Yossef mit les livres empruntés dans son sac. Le jeudi, les livres furent rendus à leur propriétaire, leur contenu se trouvant dans l'intellect puissant de Rabbi Yossef.

Rabbi Yossef Waltokh zatsal allait souvent prier sur les tombes des tsaddikim dans tout Erets Israël? L'été et l'hiver, il allait de lieu en lieu, priait et étudiait avec une grande concentration, éveillait le mérite des défunts et méritait de merveilleuses illuminations et une compréhension très élevée. Des âmes de tsaddikim se révélaient à lui quand il priait sur leur tombe et il mérita de faire des miracles. Le Rav Waltokh zatsal dormait très peu. Il allait toujours se coucher très tard, et malgré sa grande fatigue il se réveillait tôt pour prier vatican. Parfois, il arrivait qu'il prolonge une conversation avec un juif malheureux, alors il s'enfonçait dans l'étude jusqu'au petit matin. Il reliait la nuit au jour dans l'étude, priant cha'harit au lever du soleil, et ensuite seulement il allait dormir et se reposer un peu. Quand il couchait à Jérusalem, il s'efforçait de prier le matin au Kotel. L'un de ses disciples qui se joignait à lui pour la prière au Kotel a raconté: Nous sommes souvent sortis de chez moi encore avant l'aube pour aller au Kotel. Nous nous tenions au bord du trottoir et nous avons vu qu'une voiture s'arrêtait

exactement à côté de nous, et que le chauffeur, qui ne nous connaissait pas, nous proposait de se joindre à lui pour aller au Kotel...

Il faut souligner la sainteté de Rabbi Yossef du fait qu'il portait une extrême attention à ce que ses mains ne s'égarèrent pas en dessous du nombril. Son attention extrême se manifestait quand il portait à la main les deux sacs qui l'accompagnaient partout, des sacs qui contenaient des livres saints, de Torah dévoilée et de kabbala. Malgré leur grand poids, la position de sa main ne changeait pas, elles étaient croisées sur la poitrine en portant les sacs.

### Il a plus de force que moi

Sa prière portait des fruits, et beaucoup de personnes furent sauvées par les bénédictions qui sortaient de sa bouche pure. Il souhaitait à ses connaissances, avec un enthousiasme et une joie constants: «Tout ce qu'il y a de mieux!» ou «Une grande délivrance!»

Le Rav Yossef Cohen a raconté à ce propos, à une époque où Rabbi Yossef Waltokh descendait chez lui à Jérusalem, qu'une fois, quand il arriva chez le tsadik Rabbi Méïr Abou'hatseira pour lui demander une bénédiction à un certain propos, Baba Méïr lui dit: «Vous avez chez vous un tsadik qui a plus de force que moi dans la prière, pourquoi venir chez moi?»

### Des souffrances d'amour

Rabbi Yossef Waltokh zatsal vécut peu et souffrit toute sa vie de divers maux, en particulier une maladie intestinale qui le faisait beaucoup souffrir. (Dans le traité Chabat 112, il est dit «la plupart des tsaddikim meurent de maladies intestinales», et Rachi explique qu'il s'agit de souffrances qui rachètent ses fautes. Le Midrach Rabbah rapporte aussi dans la paracha 62 que c'est pour enlever l'impression de ce qui a été mangé des entrailles afin que l'on soit saint et pur comme les anges du service.) A chaque fois qu'il arrivait à Achdod chez le tsadik Rabbi Méïr Abou'hatseira zatsal, qui connaissait bien ses problèmes, Rabbi Méïr priait pour lui, et alors seulement il était soulagé et en rentrant chez lui il réussissait à aller aux toilettes. Ses souffrances étaient des souffrances d'amour, car elles ne l'empêchaient pas de servir Hachem.

Le 20 Iyar 5743, Rabbi Yossef Waltokh sortit accompagné de deux disciples pour prier sur les tombes des tsaddikim. Il avait l'habitude d'aller sur la tombe du saint Tanna Rabbi Chimon bar Yo'haï à proximité du jour de la Hilloula, et non ce jour-là même, à cause de la foule qui se presse à ce moment-là. Après sa prière à Meron, il se dirigea vers un souterrain où il s'isola pendant longtemps. Ensuite, il se sentit mal, et ses accompagnateurs revinrent avec lui à Tsefat, où il rendit son âme à son Créateur après avoir dit la bénédiction «chehakol niyah bedevero» (dont la parole a tout créé). Que son mérite nous protège.